

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaients présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19H35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-057 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 III,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015, relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M 14, M 52, M 57, M 71 et M 4,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 9 juin 2021,

Vu la délibération n° 2022-029 en date du 27 juin 2022, portant adoption volontaire du passage au référentiel comptable M 57,

Considérant que le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable, la plus récente, la plus avancée en termes d'innovations budgétaires, d'exigences comptables et la plus complète, développée avec les associations d'élus, les acteurs locaux, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Considérant qu'il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP),

Considérant qu'il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M 14, M 52 et M 71,

Considérant que les travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique, (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.),

Considérant la délibération du 27 juin 2022 portant adoption volontaire au passage au référentiel comptable M57,

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), obligatoire, en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant qu'en tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion,

Considérant que le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M 57 permet de procéder à des virements de chapitre à chapitre si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

Considérant que cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel, chapitre 012,

Considérant qu'il définit notamment :

- ✓ Les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant
- ✓ Les règles de gestion par l'exécutif des AP (Autorisations de Programme) / AE (Autorisations d'Engagement) qui permettent d'envisager les dépenses de manière pluriannuelle
- ✓ L'amortissement prorata temporis devenant la règle, sauf pour certains actifs (Délibération spécifique n° 2022-062 du 28 novembre 2022)
- ✓ Les virements de crédits de chapitre à chapitre, hors chapitre 012 (Dépenses de personnel)
- ✓ Etc...

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de préciser les règles et modalités de gestion spécifiques applicables,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Considérant que ce dernier sera valable pour la durée de la mandature, et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ADOPTE dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, comprenant les virements de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

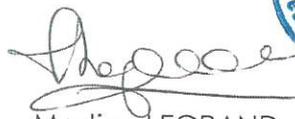
Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 09/12/2022

Affiché le : 09/12/2022

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).